



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles



Avec le financement de l'Agence
suédoise internationale de
coopération pour le développement

Renforcer les libertés fondamentales

à travers la promotion de la

diversité des expressions culturelles

L'Agence suédoise internationale de coopération pour le développement (Sida) et l'UNESCO

ont signé un Programme d'accord de coopération pour 2014-2017 qui inclut un projet d'un montant de 2,5 millions USD visant à **renforcer les capacités nationales et globales** de promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le projet financé par l'agence Sida vise à soutenir l'émergence de systèmes de **bonne gouvernance pour la culture** fondés sur le respect des libertés fondamentales et favorisant la diversité des expressions culturelles, tel que stipulé dans l'article 2.1 de la **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**. Pour ce faire, il élèvera le niveau, la portée et la qualité de nos connaissances sur les politiques et les mesures efficaces qui promeuvent la diversité des expressions culturelles.



📌 Pays partenaires :

Entre 2015 et 2017, 12 pays bénéficieront des activités de renforcement des capacités

Burkina Faso
Cambodge
Cuba
Colombie
Ethiopie
Indonésie
Maroc
Rwanda
Sénégal
Tunisie
Viet Nam
Zimbabwe



COMPOSANTE 1

RENFORCER LES CAPACITÉS DANS 12 PAYS



de collecte de données, de développement d'indicateurs, d'analyse et de suivi des politiques.

BÉNÉFICIAIRES

Les acteurs gouvernementaux et de la société civile impliqués dans les processus d'élaboration et de suivi des politiques en faveur de la promotion de la diversité des expressions culturelles (par exemple, les ministères de la culture, de l'éducation, des affaires étrangères, des affaires sociales, de l'emploi, du commerce et de la concurrence, du développement des entreprises, des finances, de l'information et des technologies, les bureaux de statistique, les associations des professionnels de la culture).

DURÉE DU PROJET

2015-2017

MODALITÉS

1. Consultation multi-parties prenantes et évaluation des besoins
2. Atelier national
3. Elaboration d'un rapport périodique
4. Présentation publique et débat sur le rapport périodique

FACILITATEURS

43 experts internationaux de haut niveau sélectionnés pour former une Banque d'expertise de la Convention de 2005. Voir le site de la Convention pour leurs biographies.

MISE EN ŒUVRE

Les activités seront menées dans les pays partenaires par les bureaux hors Siège suivants : bureaux de l'UNESCO à Addis-Abeba (Ethiopie), Dakar (Sénégal/Burkina Faso), Hanoi (Viet Nam), Harare (Zimbabwe), La Havane (Cuba), Djakarta (Indonésie), Nairobi (Rwanda), Phnom Penh (Cambodge), Quito (Colombie) et Rabat (Maroc/Tunisie).

CONTEXTE

Alors même que la présentation d'un rapport périodique tous les quatre ans est l'une des obligations statutaires qui incombent à toutes les Parties à la Convention, tous les pays ne sont pas en mesure de soumettre leur rapport. Les Parties, en particulier dans les pays en développement, rencontrent un certain nombre de difficultés (par exemple, le manque de données et d'informations fiables, des capacités limitées pour évaluer et faire le suivi de l'impact des politiques, des liens fragiles entre les gouvernements et la société civile).

OBJECTIF

Les activités renforceront les capacités d'évaluation et de suivi des bénéficiaires. Ce faisant, les acteurs gouvernementaux et la société civile participeront à des actions



Résultat escompté 1

Les acteurs gouvernementaux et de la société civile participent à des processus transparents et informés d'élaboration de politiques.

COMPOSANTE 2

PRODUCTION DE DEUX RAPPORTS MONDIAUX DE SUIVI BIENNAUX

OBJECTIF

Le rapport est conçu comme un outil servant au suivi de la mise en œuvre de la Convention de 2005. Il facilitera le partage d'informations et la production de connaissances concernant les nombreuses façons dont la promotion de la diversité des expressions culturelles s'effectue à travers le monde.

Le rapport servira d'outil d'évaluation et de suivi : analyse des tendances actuelles ; suivi et identification des principaux progrès réalisés, ainsi que des difficultés, faiblesses et défis rencontrés par les Parties et autres responsables politiques ; présentation d'exemples de politiques et de mesures innovatrices et encouragement à l'élaboration de nouveaux indicateurs de suivi dans ce domaine.

CONTENUS

Le rapport s'appuiera sur des données et informations issues à la fois de rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties à la Convention, et d'autres sources. Les chapitres du rapport seront écrits par des experts dans les divers domaines couverts par la Convention.

PUBLIC CIBLE

Responsables de politiques au niveau national et international, professionnels des arts et de la culture, médias, groupes de la société civile, universités, et la communauté internationale.

PÉRIODE DU PROJET

1^{ère} édition prévue en Décembre 2015 et
2^e édition en Juin 2017



Résultat escompté 2

Les pays mettent en œuvre des politiques informées, fondées sur les principes fondamentaux de liberté d'expression, d'égalité des genres, de durabilité, d'ouverture et d'équilibre



OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA CONVENTION

Respect des **droits de l'homme** et des **libertés fondamentales** d'expression, d'information et de communication

Droit souverain des États de conserver, adopter et mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et obligation d'encourager la participation active de la **société civile** dans l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre

L'**accès équitable et l'équilibre** dans la circulation des biens et services culturels dans le monde, la **mobilité** des artistes et professionnels de la culture

Les aspects complémentaires **économiques et culturels** du développement durable

La solidarité et la **coopération** internationale

PRINCIPAUX DOMAINES DE SUIVI

Le **statut des artistes**, y compris les questions relatives à la **liberté d'expression pour les artistes et professionnels de la culture**

L'**égalité des genres**, y compris les politiques qui reconnaissent et soutiennent les femmes en tant que créateurs, producteurs, consommateurs de diverses expressions culturelles

Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles à différentes étapes de la création, production, distribution, diffusion, participation/accès à la culture, et **implication de la société civile** dans leur conception et mise en œuvre

La **diversité des médias**, y compris le rôle des services publics de radiodiffusion et des médias indépendants dans la promotion de la diversité des expressions culturelles

Le développement et l'impact des **technologies numériques** sur la promotion et l'accès à une diversité des expressions culturelles

Mesures sur le **traitement préférentiel**, mécanismes de **consultation et de coordination internationales** pour promouvoir la Convention dans d'autres enceintes

L'intégration de la culture dans les politiques de **développement durable**, y compris les plans de développement nationaux et les programmes d'assistance internationale

Programmes et mesures visant à renforcer la **coopération internationale culturelle** et le dialogue entre les Parties à la Convention



La **Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles** est un instrument normatif international qui fournit un cadre pour la gouvernance de la culture. La plus récente des Conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture, elle a été ratifiée à ce jour, en mai 2015, par 139 Parties. Elle encourage les gouvernements à introduire des politiques pour la culture et la créativité qui servent la croissance économique inclusive et la cohésion sociale. Ces politiques doivent être fondées sur les principes fondamentaux de liberté d'expression, d'égalité, d'ouverture et d'équilibre, de durabilité.

Pour plus d'information sur le projet : <http://fr.unesco.org/creativity/>

Section pour la diversité des expressions culturelles
Secteur de la culture
UNESCO

7, place de Fontenoy 75352 Paris 07 SP
France

convention2005@unesco.org